

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 5 Subvention (185.000 euros) et avenant avec l'association L'étoile du nord (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des 10 et 11 décembre 2012 relative à l'attribution d'un acompte de 175.000 euros au titre de l'année 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association L'étoile du nord pour l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association L'étoile du nord, 16 rue Georgette Agutte – 75018 Paris est fixée à 360.000 euros dont 10.000 euros au titre de la résidence chorégraphique de Maxence Rey et Françoise Tartinville, soit un complément de 185.000 euros au titre de 2013 après déduction de l'acompte déjà versé, SIMPA 16322 : 2013_00606

Article 2 : La dépense correspondante, soit 185.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.